

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2022-28

**Arrêté portant autorisation de stationnement  
pour un déménagement au 1776 rue de la Martellière**

**Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** la demande de l'Entreprise DEMECO située 36 rue Pascal 77100 MEAUX en date du 23/08/2022 qui sollicite la réservation d'un emplacement permettant le stationnement d'un poids lourd et d'une remorque de 20 mètres pour effectuer un déménagement au 1776 rue de la Martellière ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un poids lourd,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 07/09/2022, l'entreprise DEMECO est autorisée à stationner un poids lourd et une remorque de 20 mètres face au 1776 rue de la Martellière, afin d'effectuer un déménagement. **Le véhicule stationné devra laisser l'accès de la voie publique aux autres véhicules notamment aux poids lourds.**

**Article 2 :** Durant cette journée, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Mme la lieutenant de gendarmerie de Bourgueil, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 02/09/2022

Le Maire,  
Sébastien BERGER

